SMART GRID ENERGY

Le 13 mars 2020

Réponse à la consultation sur les travaux à mener dans le cadre du retour d'expérience sur le mécanisme de capacité français

Questions 1.1 à 1 .5

Réponse Smart Grid Energy :.

D'une manière générale, Smart Grid Energy est favorable à la conduite d'études visant à améliorer les dispositions du mécanisme de capacité.

Il nous parait toutefois utile d'inviter les différentes parties prenantes à une certaine prudence quant à la pertinence des analyses déterministes ex-post dans le cas de ce dispositif, dont l'essence même est d'assurer une sécurisation à terme sur des risques par définition non déterminés.

Question 2.1 et 2.2

Réponse Smart Grid Energy :.

Il nous semble que ce type d'analyse serait trop partiel, dans la mesure où de nombreux dispositifs, sans lien avec le mécanisme de capacité, découlent de la feuille de route du gouvernement.

Question 3.1

Réponse Smart Grid Energy :.

Nous ne sommes pas concernés, donc pas d'avis à formuler

Question 3.2

Réponse Smart Grid Energy :.

Cette analyse ne nous parait pas pertinente sur les premières Années de Livraison car de nombreux acteurs n'ont probablement pas pu capitaliser sur leurs retours d'expérience avant le courant de l'année 2018, et donc seule l'Année de Livraison 2019 devrait être analysée.

Question 4.1

Réponse Smart Grid Energy :.

La complexité intrinsèque du mécanisme n'a pas été à l'origine d'une mobilisation anormale de nos ressources, dans la mesure où le surcroit de travail se justifie par le chiffre d'affaires additionnel.

Les mesures mises en place au cours de ces derniers mois nous ont permis de corriger des erreurs liées à notre compréhension initiale des règles dont certains aspects méritaient d'être explicités, ce qui a été fait, parfois avec très peu de temps pour réagir.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Question 4.2 et 4.3

Réponse Smart Grid Energy :.
Pas d'avis sur la question.

Question 4.4

Réponse Smart Grid Energy :.
Le fonctionnement constaté lors de l'enchère de décembre 2019 parait satisfaisant ; l'introduction du PREC et la vente du volume transfrontalier sur la même enchère ont permis d'assurer une cohérence et de simplifier la gestion des risques par les acteurs.

Question 5

Réponse Smart Grid Energy :.
Nous souhaitons compléter noter contribution sur quelques points pratiques, résultant de difficultés opérationnelles rencontrées.

1. Gestion des documents (mandats de certification)

Nous avons été fortement pénalisés durant l'été 2019 du fait des changements dans la trame de mandat pour la certification de capacité d'un tiers.
Ceci a eu un impact significatif :

- en termes de charge de travail pour nos équipes, qui ont dû prendre en charge dans une période traditionnellement tendue la collecte de ces documents mis à jour
- en termes de relations avec nos partenaires , qui ont parfois dû, à quelques jours ou semaines d'intervalle, signer à 2 reprises le même mandat.

Ceci nous parait d'autant plus regrettable qu'il n'a pas été fait de communication claire et officielle sur l'entrée en vigueur de ce nouveau modèle, malgré nos demandes.

Aussi, nous souhaitons que les mandats transmis par un acteur soient considérés comme recevables RTE au titre des règles, sauf diffusion officielle et préalable d'un autre modèle antérieure à 6 mois avant la date limite de certification (ie 6 mois avant le 31/10 de AL-1 / AL-4).
En outre, nous nous interrogeons sur la pertinence de faire coexister une trame pour l'injection et une trame pour l'effacement.
Pour cette dernière, il nous paraitrait pertinent de revoir la formulation relative à la caducité du mandat en cas de changement de puissance souscrite.
Rédaction actuelle :
Cette attestation prend effet à la date de sa signature et reste valable tant que la puissance souscrite, la puissance disponible et les contraintes de stock des sites demeurent inchangés. En cas d'évolution de la puissance souscrite, de la puissance disponible ou des contraintes de stock d'au moins un des sites susmentionné, l'Utilisateur du réseau signe un nouvel exemplaire de ce mandat, lequel devra être retransmis par le Titulaire d'EDC au gestionnaire de réseau responsable de la certification.
Rédaction proposée :
Cette attestation prend effet à la date de sa signature et reste valable tant que ~~la puissance souscrite,~~ la puissance disponible et les contraintes de stock des sites demeurent inchangés. En cas d'évolution de la puissance souscrite de nature à affecter la puissance disponible, de la puissance disponible ou des contraintes de stock d'au moins un des sites susmentionné, l'Utilisateur du réseau signe un nouvel exemplaire de ce mandat, lequel devra être retransmis par le Titulaire d'EDC au gestionnaire de réseau responsable de la certification.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

2. Tests déclenchés par RTE

Nous souhaitons que le délai mentionné au 7.9.4.3.2.1 (et suivants) des règles pour la notification de la réalisation d'un test d'EDC par RTE soit raccourci et porté à 2 jours, ceci afin de nous permettre une communication transparente vers nos partenaires, compte tenu du différentiel de rémunération, en particulier sur le MA.

Par ailleurs, il nous semblerait pertinent que les règles prévoient qu'une EDC ne puisse se voir affecter un coef AjuTest de -0,2 qu'à la condition d'avoir eu 3 tests défaillants (autrement dit qu'une EDC soit systématiquement retestée après un échec lors d'un test).

3. Réception des fichiers de collecte

Nous envoyons des fichiers xml de collecte à RTE mais n'avons, en retour, aucune idée de la vision RTE sur notre périmètre, ni même sur la bonne réception de ces fichiers. Une interface même simple pourrait nous permettre d'éviter des erreurs.

4. Temporalité du processus de certification

La communication du mois d'août 2019 concernant les délais d'envoi des dossiers de certification des sites de production pour AL 2023 a été très mal comprise.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.